



Rupture contrat Cdd, congés payés cas complexe

Par **Maxime59**, le **14/09/2016** à **03:05**

Bonjour

Je me permets de demander de l'aide concernant mon cas, j'ai signé un contrat de travail en CDD de 24h par mois dans une société de coordination de chantier, du 29 avril 2016 au 30 septembre 2016

Le 28 juillet mon employeur n'ayant plus l'utilité de me garder car en aout d'après lui il n'y a pas de travail dans le bâtiment celui ci me propose verbalement de mettre fin a mon cdd le 31 aout, en contre partie il me propose de ne pas tenir mon poste de travail a partir du 1er aout mais de me payer le mois complet et les éventuelles congés payés et prime de fin de contrat. J'accepte et je ne me presente plus au travail a compter du 1er aout

debut septembre je le contact afin de signer les papiers de fin de contrat et a ma grande surprise celui ci me convoque le 12 septembre et tente de me faire signer ceci :

Une fin de contrat pour le 31 juillet avec prise de mes congés payés en aout. Donc en gros il me paie la prime de précarité et aurevoir

Je refuse et j'explique toute cette histoire des le lendemain a mon medecin qui me donne un arret maladie du 13 septembre jusqu'à la fin de mon contrat car il sent que mon etat n'étant pas stable pour la reprise de mon poste.

Je vous confirme que durant cette periode je n'ai jamais signé de papier car la confiance était solide entre nous jusqu'a ce fameux rdv avec mon employeur ce lundi 12 septembre

Quels recours m'est il possible?

Merci beaucoup pour votre aide, actuellement je suis en grande détresse car je ne sais pas quoi faire

Par **morobar**, le **14/09/2016** à **08:54**

Bonjour,

J'avoue ne pas comprendre ces calculs, car vos droits à congés payés ne peuvent en aucun cas couvrir la totalité du mois d'aout.

En outre je crois que l'adhésion à une caisse de congés payés est obligatoire dans votre corporation.

IL n'y a pas lieu d'établir, pour le moment, un recours, vous laissez venir la fin du contrat et le solde de tout compte. Le mois d'aout devra être payé intégralement.

Par **Lag0**, le **14/09/2016** à **12:56**

Bonjour,

[citation]Le mois d'aout devra être payé intégralement.[/citation]

Je ne suis pas d'accord avec ça !

Le salarié ne s'est pas présenté à son poste durant le mois d'aout, pourquoi devrait-il être payé ?

Tout s'étant fait oralement, l'employeur pourra faire valoir une absence injustifiée (abandon de poste).

Par **Maxime59**, le **14/09/2016** à **13:06**

Le soucis c'est que je ne suis pas allé au travail tout le mois d'août comme convenu

En gros il m'as proposé de réduire mon contrat d'un mois et en contre partie je n'ai pas besoin de travailler le mois d'août ce que j'ai trouvé avantageux a l'époque. ..

Par **Maxime59**, le **14/09/2016** à **13:07**

Mais en cas d'abandon de poste il est dans l'obligation de m'envoyer un courrier ?

Par **Lag0**, le **14/09/2016** à **13:11**

[citation]Mais en cas d'abandon de poste il est dans l'obligation de m'envoyer un courrier

?[/citation]

Non, aucune obligation...

Par **Maxime59**, le **14/09/2016** à **13:22**

Donc je suis dans une impasse s'il déclare un abandon de poste fictif

Par **morobar**, le **14/09/2016** à **16:17**

Pas exactement non.

En effet l'abandon de poste n'est pas compatible avec une reprise du travail au 1er septembre sans remarque de l'employeur.

Mais il est vrai que c'est de la controverse en perspective.